

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 18 décembre 2017

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation
12 décembre 2017

Nombre de délégués en exercice
56

Nombre de délégués présents :
42

Nombre de délégués votants :
49

Le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, GILET, PESENTI, RAYSSIGUIER, SEPET, VILLEFRANCHE
MM. ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, CRESPIY, , EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, , GUERBER, JEAN, JUVIN,, MANCHON, MAURIN, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, ROSSI, SALLE LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

M. AMALRIC donne pouvoir à M. MAZIER
M. BETIRAC donne pouvoir à M. ATTIGUI
M. DE SEGUINS COHORN donne pouvoir à M. BONNEAU
Mme LAURENT donne pouvoir à M. SALLE LAGARDE
Mme SALQUE pouvoir à M. SERRE
M. SAORIN donne pouvoir à Mme ALVARO
Mme TAVERNIER donne pouvoir à Mme VILLEFRANCHE

Absents représentés :

Mr GUARDIOLA est représenté par Mr VEYRAT
Mme PEREZ est représentée par M. JUVIN

Absents excusés :

Mmes LAURENT, PEREZ, SALQUE, TAVERNIER
MM. AMALRIC, BETIRAC, DE SEGUINS COHORN, GUARDIOLA, SAORIN

Absents :

Mmes CHAPON, DUREL, PEUCHERET, PIETTE, VALMALLE,
Mr KIELPINSKI, VALANTIN

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2017.

Avec deux votes contre (Mme SEPET, M BOYER) et une abstention (M CRESPIY), le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

Le Président demande le report des questions 2 et 3 pour que la communauté de communes du Pont du Gard puisse nous communiquer les noms des 8 administrateurs élus pour le compte de leur communauté de communes.

4. Décision modificative n°3

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 avril 2017 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 13 novembre 2017 approuvant la décision modificative n°2.

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur de 8 231.00 € correspondant au versement des charges supplétives pour la mise à disposition des locaux par les communes de Blauzac et Garrigues Ste Eulalie pour assurer l'accueil collectif des mineurs,

Considérant que sur le chapitre 012 (frais de personnel) il est nécessaire de prévoir 13 231 € pour rembourser la commune de Blauzac dans le cadre des conventions de mise à disposition de personnel,

Considérant que conformément au principe de continuité des contrats, la provision de 53 597.17 € au chapitre 65 pour les actions menées par Leins Gardonnenque et dont la quote-part concerne la commune de Moussac qui a délégué sa compétence petite enfance/enfance/jeunesse à la CCPU permettra de régler les engagements suivants : Gestion espace jeunes - les Francas : 16 383.82 € ; Micro crèche de Domessargues - Association dès l'enfance : 4 833.21 € ; Multi accueil St Génies de Malgoirès - Association dès l'enfance : 13 152.93 € ; LAEP - Association Temps Libre : 375.60 € ; Crèche de Parignargues - Association Familles Rurales : 12 365.90€ ; Micro crèche de Moulézan - Association Familles Rurales : 6 125.17€ ; qu'il est précisé que ces engagements sous forme de convention de subvention pluriannuelle ou de délégation de service public expirent tous en 2017 et ont été intégrés aux travaux de la CLECT ainsi que dans l'attribution de compensation de la commune,

Considérant qu'il convient de virer à la section d'investissement la somme de 20 464.00 € (chapitre 021) pour permettre l'équilibre des sections,

Considérant que la Ccpu a obtenu des rôles supplémentaires pour un montant total de 110 111.00 € sur le chapitre 73 (taxe foncière +taxe d'habitation+ cotisation foncière des entreprises = 105 229 € ; taxe sur les surfaces commerciales = 29642) mais aussi des rôles négatifs (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises = -17 168 € ; teom = -7592 €),

Qu'ainsi l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibre en abondant le chapitre 022 dépenses imprévues de 14 587.83€,

Considérant que les prévisions budgétaires au chapitre 21 doivent être diminuées de 14 200 € par une diminution de l'article 2182 (transport) de -17 000 € et une prévision sur l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) colonnes de tri pour un montant de 2 800 €,

Par ce transfert de provisions l'article 2051 est abondé pour un montant de 20 164 € correspondant au logiciel RH pour 17 000 €, au logiciel de PV électronique pour 3 164 €,

Considérant que dans le cadre des travaux subventionnés par la CAF sur les structures petites enfances qui vont se dérouler pendant les vacances de Noël il convient de prévoir 8 000 € au chapitre 23 (micro crèche les Roses) pour une recette attendue de 6 400 € (chapitre 13),

Considérant que dans le cadre de ces mêmes travaux mais sur l'opération 907 (crèche d'Uzès) il convient de provisionner un montant de 38 500 € pour une recette attendue de 30 800 €,

Considérant que l'actualisation du site internet nécessite une augmentation de l'opération budgétaire 910 à hauteur de 5 200 €.

Qu'ainsi l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement s'équilibre avec le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 20 464 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	8 231.00	013	Atténuations de charges	0
012	Charges de personnel	13 231.00	70	Produit des services	0
014	Atténuation de produits	0.00	73	Impôts et taxes	110 111.00
65	Autres charges de gestion courante	53 597.17	74	Dotations participations	0
66	Charges financières	0	75	Autres Produits gestion courante	0
67	Charges exceptionnelles	0	76	Produits financiers	0
022	Dépenses imprévues	14 587.83	77	Produits exceptionnels	0
023	Virement à la section d'investissement	20 464.00	78	Reprises sur Provisions	0
TOTAL		110 111.00	TOTAL		110 111.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
16	Remboursement d'emprunt	0	021	Virement de la section de fonctionnement	20 464.00
20	Immobilisations incorporelles	20 164	10222	FCTVA	0
204	Subventions d'équipement	0	13	Subventions d'investissement micro crèche	6 400.00
21	Immobilisations corporelles	-14200.00	16	Emprunts	0
2313	Travaux micro crèche Les Roses	8 000.00			
907	Opération crèche Uzès	38 500.00	907	Opération crèche Uzès	30 800.00
910	Opération communication	5 200.00			
020	Dépenses Imprévues	0			
TOTAL		57 664.00	TOTAL		57 664.00

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative ci-dessus.
- De modifier l'état de versement des subventions en conséquence

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la saisine du comité technique.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer au 1^{er} janvier 2018, les postes d'adjoint du patrimoine suivants, suite au transfert des médiathèques du territoire et de leur personnel à la communauté de communes dans le cadre de sa compétence lecture publique (St Quentin la Poterie, Montaren et St Médiars, Belvezet) ;

- un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires,
- un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires,
- un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,

Considérant l'utilité de créer au 1^{er} janvier 2018, les postes d'ATSEM et d'adjoint d'animation suivants, afin d'une part d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire actuellement en poste à 25 heures hebdomadaires, et d'autre part de consolider le service enfance et jeunesse en pérennisant des postes de non permanents sur les 4 sites de l'ALSH de la communauté de communes, qui resteront occupés par des agents contractuels ;

- un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de supprimer, au 1^{er} janvier 2018, un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, suite à l'augmentation précitée du temps de travail d'un agent titulaire,

Considérant la nécessité de supprimer, au 1^{er} janvier 2018, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires, suite à la réorganisation des ALSH de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer et de supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1^{er} janvier 2018 (ci-joint en annexe).

Filière : Médico-social

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM :

- ancien effectif : 0 Tps non - complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non - complet à raison de 30 heures hebdomadaires,

- ancien effectif : 1 Tps non - complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non - complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine :

- ancien effectif : 0 Tps non - complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non - complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

- ancien effectif : 0 Tps non - complet à raison de 21 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non - complet à raison de 21 heures hebdomadaires,

- ancien effectif : 0 Tps non - complet à raison de 26 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non - complet à raison de 26 heures hebdomadaires,

- ancien effectif : 0 Tps non - complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non - complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation:

- ancien effectif : 0 Tps non - complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 2 Tps non - complet à raison de 25 heures hebdomadaires,

- ancien effectif : 1 Tps non - complet à raison de 23 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non - complet à raison de 23 heures hebdomadaires,

- ancien effectif : 0 Tps non - complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 2 Tps non - complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le CATTP « Le Transfo »

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes de l'Uzège dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
 Vu la convention en date du 30 novembre 2012 confiant la veille, les travaux de petit entretien, de nettoyage (ramassage de déchets...) et de balisage des sentiers au Centre d'Accueil Thérapeutique « Le Transfo »,
 Vu la convention du 21 décembre 2016 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs,
 Que cette mission a été confiée au CATTP « Le Transfo » sur une partie des sentiers,
 Considérant que la convention du 21 décembre 2016 susvisée arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De renouveler aux mêmes conditions la convention avec le CATTP « Le Transfo » jusqu'au 31 décembre 2018 (pièce jointe),
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 septembre 2014 qui étend l'activité du Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France à l'ensemble du territoire intercommunal et recentre son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins,
Vu la convention signée le 12 décembre 2014 confiant le débroussaillage et l'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire intercommunal au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France jusqu'au 31 décembre 2015,
Vu la convention du 21 décembre 2016 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès garantit l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées dans le respect des critères techniques de la Charte Qualité des Sentiers du Gard s'inscrivant sous le label « Gard Pleine Nature »,
Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France,
Considérant que la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De renouveler la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France jusqu'au 31 décembre 2017 (pièce jointe),
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la signature de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI U8

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les statuts de la CCPU et notamment l'article 5,
Vu le code forestier et notamment son article L 134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts.

Considérant les équipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) présents sur le territoire de la communauté de communes,
Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des bois et forêts,
Considérant les travaux de normalisation à réaliser sur la piste U8 dans le cadre du plan de massif approuvé le 5 juillet 2013,
Considérant la nécessité de demander au Préfet l'inscription d'une servitude de passage au profit de la Communauté de communes Pays d'Uzès sur la piste U8, pour les parcelles cadastrées B 766, B 767, B 1063, B 1064, B 948, B 764, B 1101 et B 762 sur la commune de Belvezet, Hameau de Monteillet, et devant faire l'objet de travaux de normalisation en application du plan de massif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De demander au Préfet l'inscription d'une servitude de passage au profit de la Communauté de communes Pays d'Uzès sur la piste U8, pour les parcelles cadastrées B 766, B 767, B 1063, B 1064, B 948, B 764, B 1101 et B 762 sur la commune de Belvezet, Hameau de Monteillet, et devant faire l'objet de travaux de normalisation en application du plan de massif.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Renouvellement de la convention d'utilisation de la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la convention entre la communauté de communes Pays d'Uzès et le SICTOMU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la région d'Uzès, du 25 juin 2014, permettant aux habitants des communes d'Aigaliers et Foissac d'utiliser la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès exerce la compétence juridique de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire,
Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès assure la gestion de la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie depuis le 1^{er} janvier 2014,
Considérant qu'il est justifié d'offrir un service de déchetterie de proximité aux habitants des communes d'Aigaliers et de Foissac,
Considérant qu'il est appa rit donc nécessaire de renouveler la convention actuellement en cours avec le SICTOMU qui arrive   son terme le 31 d cembre 2017.

Il est propos  au conseil communautaire :

- De renouveler et d'actualiser la convention pour l'utilisation de la d chetterie de Garrigues Sainte Eulalie avec le SICTOMU (pi ce jointe),
- D'autoriser le Pr sident   effectuer toutes les d marches administratives et signer tous documents relatifs   ce dossier, notamment les conventions.

La d lib ration est adopt e   l'unanimit  par le conseil communautaire.

10. Convention de mise   disposition avec la mairie de Garrigues Sainte-Eulalie

Monsieur GUERBER pr sente la d lib ration suivante :

Vu les statuts de la communaut  de communes Pays d'Uz s et notamment l'article 5,
Vu la d lib ration du conseil communautaire en date du 11 f vrier 2013 relative au transfert et   l'approbation des comp tences communautaires.

Consid rant que la comp tence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » qui comprend notamment l' limination et la gestion des d chets a  t  transf r e   la communaut  de communes Pays d'Uz s,
Consid rant que la communaut  de communes ne dispose pas des moyens n cessaires pour intervenir en urgence sur le site de la d chetterie de Choudeyrague,
Consid rant que la commune de Garrigues Sainte Eulalie s'engage   mettre   disposition du gardien de la d chetterie de Choudeyrague, employ  de la communaut  de communes Pays d'Uz s, le mat riel administratif et le personnel technique n cessaires au bon d roulement du service, au titre de la mutualisation des moyens,
Consid rant qu'en contrepartie la commune de Garrigues Sainte-Eulalie percevra une indemnit  annuelle forfaitaire de 2400  correspondant   une soixantaine d'heures de travail d'un agent technique et environ 500 copies et 250 communications par an,
Consid rant que la convention de mise   disposition du 10 avril 2015 et son avenant du 26 avril 2016 arrivent    ch ance le 31 d cembre 2017.

Il est propos  au conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise   disposition avec la mairie de Garrigues Sainte-Eulalie pour les ann es 2018   2020,
- D'autoriser le Pr sident   signer le renouvellement de la convention, et   mettre en  uvre toutes dispositions permettant la mise en  uvre de la pr sente d lib ration.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Dissolution du Syndicat Mixte de la Droude

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment L211-7,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 76,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Droude.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès deviendra compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018,
Considérant néanmoins qu'à ce jour le Syndicat Mixte de la Droude, dont est membre la communauté de communes Pays d'Uzès pour le compte de la commune de Moussac, est territorialement compétent en matière notamment de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
Considérant que les élus du bassin versant des Gardons ont validé un projet d'exercice des compétences de gestion de l'eau (GEMAPI et hors GEMAPI) à l'échelle du bassin versant par le biais du SMAGE des Gardons.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de demander au Préfet la dissolution, à compter du 31 décembre 2017, du Syndicat Mixte de la Droude
- d'autoriser le Président à accomplir les démarches correspondantes et à signer tout document afférent à cette dissolution

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Règlement de fonctionnement de l'ALSH multi sites intercommunal à destination des familles

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours signé entre la CAF et la CCPU,
Vu les instructions en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale relatives aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance - enfance - jeunesse depuis 2016 ; qu'elle gère en régie directe depuis janvier 2017 l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement multi sites regroupant le site d'Uzès, de Garrigues, de Blauzac et de Moussac,
Considérant la volonté communautaire de respecter le principe d'équité territoriale et d'égalité de service rendu aux usagers sur l'ensemble du territoire,

Il apparaît nécessaire d'élaborer un règlement de fonctionnement commun pour les 4 sites reprenant entre autres les points suivants :

- Les horaires et périodes de fonctionnement des 4 sites,
- Les modalités d'admission, d'accueil et d'inscription,
- Les tarifs,
- La vie quotidienne à l'accueil de loisirs (arrivées, départs, sécurité, santé, etc.).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Intercommunal ci joint pour une mise en application au 1^{er} janvier 2018.
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Renouvellement de la convention de prestation de service entre la CCPU et la Mairie d'Uzès relative à l'espace jeunes « La fonderie »

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,
Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la convention de prestation de service entre la mairie d'Uzès et la CCPU relative à l'espace jeunes,
Vu la délibération du 27 février 2017 approuvant le renouvellement de ladite convention,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours signé entre la CAF et la CCPU.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que pour ce qui concerne les actions à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans elle choisit de l'exercer par le soutien aux structures présentes sur le territoire, notamment au service sport et loisirs de la mairie d'Uzès via une convention de prestation de service,
Considérant que ce mode de fonctionnement est approuvé par les élus communautaires et a été mis en place dès la prise de compétence en 2016,
Considérant que cette convention définit entre autres points, les modalités d'accueil des jeunes, les engagements réciproques des parties, les tarifs, les modalités financières, d'évaluation et de contrôle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de service ci-jointe pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Travaux suite à la délocalisation de l'ALSH Intercommunal à l'Ecole Maternelle du Parc d'Uzès

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts.

Considérant que l'implantation du centre culturel implique une délocalisation de l'ALSH du site d'Uzès,
Considérant que pour assurer la continuité du service public, la mairie d'Uzès met à disposition de la CCPU une partie des locaux de l'Ecole Maternelle du Parc depuis octobre 2017, pour la mise en œuvre de l'Accueil de Loisirs,
Considérant qu'il est nécessaire d'équiper en matériel informatique, en mobilier et de réaliser des travaux sur l'aile réservée à l'ALSH intercommunal pour assurer la sécurité et adapter les locaux, tels que : la peinture, le réaménagement des sanitaires, la pose de climatisation et des travaux d'adaptation électrique.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la réalisation des travaux de l'Accueil de Loisirs Intercommunal pour un montant de 54 200 €
 - de demander des subventions pour la réalisation desdits travaux auprès de la CAF du Gard,
 - de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre.
- Intervention de Mr Rieu et de Mme Sepet

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 portant adoption des statuts de la SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard et dissolution de l'EPIC Office de tourisme du Pays d'Uzès,

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 décembre 2017.

Considérant que par délibération susvisée, le conseil communautaire a adopté les projets de statuts de la Société Publique Locale; que sur un certain nombre de points, ceux-ci doivent être complétés ou amendés :

- Art 2 : La dénomination sociale : il est proposé dans un objectif marketing de l'appeler Destination Pays d'Uzès Pont du Gard
- Art 3 : Le siège social : Place des Grands Jours 30210 Remoulins ; le siège administratif : Place Albert 1^{er} 30700 Uzès
- Art 6 : compte bancaire créé auprès de la société générale à Uzès
- Art 12.6 : aucune cession n'est possible auprès d'un tiers qui n'a pas la qualité de collectivité territoriale ou de groupement de collectivités territoriales
- Art 12.7 les actions sont indivisibles à l'égard de la société
- Art 46 : la désignation des 16 membres administrateurs
- Art 47 : nomination du premier commissaire aux comptes
- Art 48 : ouverture du compte capital auprès de société générale

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les statuts définitifs selon le projet ci-annexé de la Société Publique Locale Destination Pays d'Uzès Pont du Gard.

Intervention de Mme SEPET

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Transfert de l'actif et du passif de l'EPIC Office de tourisme du Pays d'Uzès

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 portant modification des statuts communautaires,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 portant adoption des statuts de la Société Publique Locale SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard et dissolution de l'EPIC office de tourisme Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la société publique locale SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard.

Considérant qu'il revient désormais de procéder à l'intégration des résultats d'investissement et de fonctionnement de l'EPIC qui viendront s'ajouter à ceux résultant du compte administratif 2017 du budget principal de la communauté des communes Pays d'Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de procéder à l'intégration des résultats d'investissement et de fonctionnement de l'EPIC Office de tourisme Pays d'Uzès dans le compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté des communes Pays d'Uzès comme indiqué ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Intervention de Mr Crespy

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h05.
Uzès, le 19 décembre 2017.

Le Président

 Jean-Luc CHAPON

